

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES  
NIF : 41102 00003 50028



22 NOV. 2018

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed Bougara Boumerdes informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à : LA CONSULTATION N° 19/UMBB/2018, relative à : « ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MIS EN MARCHÉ D'EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES POUR LE RENFORCEMENT DES TRAVAUX PRATIQUES POUR LES FILIERES L.M.D – LOT MATERIEL DE CHIMIE », lancée en date du : 30/10/2018 , que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

Désignation du projet	Soumissionnaire retenu	Montant de l'offre en DA/TTC	Délai	Note technique /60	Note financière / 40	Total des points /100
ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MIS EN MARCHÉ D'EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES POUR LE RENFORCEMENT DES TRAVAUX PRATIQUES POUR LES FILIERES L.M.D – LOT MATERIEL DE CHIMIE	SARL ZONE LAB NIF: 00161 61043 60101	6 194 855,59	01 mois	48	40	88

Conformément à l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures , offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans **trois (03) jours** à compter de la date de la notification d'attribution provisoire du contrat , pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation , peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics dans **dix (10) jours** à compter de la date de la notification des résultats provisoire de la consultation .Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.